

Laïcité

Etymologie : du grec laikos : peuple.

Dans le langage chrétien, un laïc était au Moyen Age un "baptisé" qui n'appartenait pas au clergé. De nos jours, c'est une personne chargée de fonctions qui étaient autrefois dévolues au clergé, dans une institution catholique.

Dans la seconde moitié du XIXe siècle, sous la IIIe République, la laïcité est devenue une conception de l'organisation de la société visant à la neutralité réciproque des pouvoirs spirituels et religieux par rapport aux pouvoirs politiques, civils, administratifs. Le but était de lutter contre le cléricalisme, c'est-à-dire l'influence des clergés et des mouvements ou partis religieux sur les affaires publiques. La laïcité est aussi une éthique basée sur la liberté de conscience visant à l'épanouissement de l'homme en tant qu'individu et citoyen.

Concrètement, la laïcité est fondée sur le principe de séparation juridique des Eglises et de l'Etat (loi de 1905 en France), en particulier en matière d'enseignement.

Cette séparation a pour conséquence :

- la garantie apportée par l'Etat de la liberté de conscience et du droit de s'exprimer ses convictions (droit de croire ou de ne pas croire, de changer de religion, d'assister ou pas aux cérémonies religieuses).
- neutralité de l'Etat en matière religieuse. Aucune religion n'est privilégiée; il n'y a pas de hiérarchie entre les croyances ou entre croyance et non-croyance.

La laïcité, en France, s'est mise progressivement en place pendant plus d'un siècle :

- 1789 : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen institue la liberté religieuse "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses" (article X)
- 1791 : la Constitution établit la liberté des cultes et accorde des droits identiques aux religions présentes alors en France : catholique, judaïque et protestante.
- 1881-1882 : les Lois de Jules Ferry instituent l'école publique gratuite, laïque et obligatoire.
- 1905 : la Loi de séparation des Eglises et de l'Etat : "La République ne reconnaît, ne finance ni ne subventionne aucun culte" (article 2). L'Alsace Moselle, du fait de son rattachement à l'Allemagne lors du vote de cette loi, bénéficie d'un statut dérogatoire fondé sur le Concordat de 1801 signé par le Consul Napoléon Bonaparte.
- 1946 : le principe de laïcité est inscrit dans le Préambule de la Constitution.
- 1959 : la Loi Debré accorde des subventions aux écoles privées qui sont sous contrat avec l'Etat.
- 1989 : la Loi Jospin de 1989 accorde aux élèves des collèges et des lycées, "dans le respect du pluralisme et du principe de neutralité, de la liberté d'information et de la liberté d'expression" (article 10). Cette loi va notamment provoquer l'apparition des foulards islamiques dans les établissements scolaires.
- 2004 : une loi réglementant le port des signes religieux à l'Ecole est mise en place pour résoudre les conflits liés au port du voile islamique.

Cette dernière loi résulte de la confrontation de deux visions de la laïcité à l'Ecole quant aux signes religieux, l'une se limitant à l'absence de manifestation des croyances religieuses aux enseignants et autres personnels de la fonction publique, l'autre étendant ce principe aux élèves. A ce débat se sont greffés des problèmes d'intégration et d'identité de la communauté musulmane que la loi n'aborde pas.

QU'EST-CE QUE LA LAÏCITÉ ?

Une façon de concevoir la culture : laïcité et humanités

« Le concept de *position critique* qui vient d'être abordé ouvre la voie pour aller plus loin et introduire une réflexion sur le rapport entre la laïcité et les humanités : c'est une façon de concevoir la culture et sa formation.

J'appelle *position critique* la position qu'occupe la pensée lorsqu'elle se rend compte de son immanence à elle-même, lorsqu'elle prend conscience qu'elle n'a à sa disposition que ses propres forces pour construire une proposition ou une idée : celles-ci ne peuvent jamais nous être données et surtout jamais être validées par une instance extérieure.

Pour savoir si une pièce de monnaie est fautive, nous pouvons la comparer avec une pièce de monnaie que nous « savons » d'avance être « vraie ». Mais pour savoir ce qu'est une idée vraie, nous ne pouvons pas la comparer avec « la » vérité qui serait déposée quelque part : il faut élaborer l'idée, la comparer avec d'autres, faire des hypothèses et les tester... et surtout il faut se tromper. Un élève qui trouve le « bon » résultat à un problème de maths en recopiant la solution sur un corrigé n'a rien compris, rien effectué, il ne s'est rien approprié pour lui, « vrai » et « faux » ne sont que des choses extérieures à sa pensée et exclusives l'une de l'autre. Au contraire, celui qui a tenté d'effectuer le problème et qui s'est trompé est prêt à le réeffectuer de manière non pas à « trouver » la solution mais à la construire. Le vrai n'est pas alors le contraire du faux, il n'existerait pas sans l'erreur : c'est une erreur rectifiée. Autre exemple : on ne sait pas vraiment une règle de grammaire avant de l'avoir appliquée de travers. C'est le moment d'inadéquation et de non-compréhension qui va faire que je la comprends et que je vais m'en souvenir. Ainsi, on comprend quand on comprend pourquoi on n'avait pas compris. »